

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 07 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, MM. FEUILLET, ANCELOT, Mmes CHARRIER, MM. POTTIER, BROTIER, ROYER, Mmes LOLOUM, PERRIER, MM. PICAUD, GILLET

Absents représentés

Mme RINALDI, pouvoir à Mme PARENT
Mme PILLOT, pouvoir à Mme CHARRIER
Mme JEAN, pouvoir à Mme CARLES
M. BRISSON, pouvoir à M. FORGIT
M. BARRE, pouvoir à M. ROYER

Absents excusés

M. ANCELOT est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. TARIFS « ANIM'AUTOMNE » - 26 AU 29 OCTOBRE 2015**
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION – « ANIM'AUTOMNE »**
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION – « LA JOLIE PARFUMEUSE »**
- 4. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 5. ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2015 – BUDGET GENERAL**
- 6. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 7. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**
- 8. REGLEMENT REGISSANT L'OCTROI DE L'AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES ET LES ACTIONS CONTRE LES NUISANCES PROVOQUEES PAR LES PIGEONS**

01 – TARIFS « ANIM' AUTOMNE » - 26 AU 29 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2015, le Service Culturel de la Ville a programmé une animation (du 26 au 29 octobre 2015) ayant pour thème le théâtre et le cinéma. Le tarif proposé est de:

- 2 € par personne et par après-midi (spectacle et goûter)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif susmentionné

02 – DEMANDE DE SUBVENTION « ANIM' AUTOMNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2015, le Service Culturel de la Ville propose une animation intitulée « Anim'Automne » du 26 au 29 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 500 € auprès du Conseil Départemental

03 – DEMANDE DE SUBVENTION « LA JOLIE PARFUMEUSE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2015, le Service Culturel de la Ville propose une opérette intitulée « La Jolie parfumeuse » le dimanche 29 novembre 2015.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 800 €

04 – TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Porte de garage – logement gardien Stade, compte 2313 programme 185 fonction 412 – estimation 450 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Porte de garage – logement gardien Stade, compte 2313 programme 185 fonction 412

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes susmentionnés.

05 – ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2015 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Tribunal de Commerce d'Angoulême a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la Société SCI LOTTE (Enseigne Nature Passion située ZI de Souillac).

La Direction Départementale des Finances Publiques propose l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune de Jarnac au titre de la taxe locale d'équipement et représentant un montant total de 4.115 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune de Jarnac au titre de la taxe locale d'équipement et représentant un montant total de 4.115 €

06 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 – Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 4 – Budget de la Commune

07 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises par l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes au public,

Le Maire informe que la Commune, étant propriétaire d'ERP et d'IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que l'estimation financière correspondante.

L'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la démarche de l'AD'AP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la démarche de l'AD'AP

08 – REGLEMENT REGISSANT L'OCTROI DE L'AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES ET LES ACTIONS CONTRE LES NUISANCES PROVOQUEES PAR LES PIGEONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, la Municipalité soutient les opérations de ravalement de façades en octroyant aux administrés une subvention lors de la réalisation des travaux.

Il propose de reconduire l'opération jusqu'au 31 mars 2020 en élargissant celle-ci aux actions contre les nuisances provoquées par les pigeons.

Monsieur le Maire donne lecture du projet annexé et demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades et les actions contre les nuisances provoquées par les pigeons

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 25.